



Le Directeur Général,

Le Préfet,

Le Président du Conseil général

## ARRETE n° 2015-091 du 1<sup>er</sup> Avril 2015

### **Portant désignation des personnes qualifiées prévues à l'Article L311-5 du Code de l'Action sociale et des familles**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Le Préfet du Département des Hauts-de-Seine  
Le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine

**Vu** le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L311-5 ; L312-1 ; R311-1 et R311-2 ;

**Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Considérant** que toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, faire appel à une personne qualifiée choisie sur la liste annexée au présent arrêté ;

Sur proposition conjointe de la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, du Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine ;

### **ARRETENT**

Article 1 : La liste des personnes qualifiées du département des Hauts-de-Seine prévue à l'Article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée pour le département des Hauts-de-Seine. Elle est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les modalités d'exercice des missions de la personne qualifiée sont prévues aux articles L311-5 et R311-1 du Code l'action sociale et des familles.

Article 3 : En cas de nécessité et après échanges entre les parties concernées, le retrait d'une personne qualifiée de la présente liste pourra être réalisé à sa demande ou à l'initiative des autorités l'ayant désignée.

Article 4 : Les établissements et/ou services médico-sociaux s'assurent de la diffusion la plus large de la présente liste auprès des usagers.

Article 5 : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit.

Article 6 : Les frais de déplacement, le cas échéant, pour l'exercice de leur mission peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article R311-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le partage des frais entre le représentant de l'Etat, le Conseil Général et l'Agence Régionale de Santé se fera de la manière suivante :

- Lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou un établissement relevant du seul contrôle d'une des trois autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci,
- Lorsque plusieurs autorités sont concernées, les frais sont partagés.

Eventuellement, les frais de téléphone et de timbre peuvent faire également l'objet d'un remboursement.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine et le Préfet des Hauts-de-Seine, chacun en ce qui les concerne, sont en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées ainsi qu'aux établissements et services concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 1<sup>er</sup> avril 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

Le Préfet  
du Département  
des Hauts-de-Seine

Le Président  
du Conseil Général  
des Hauts-de-Seine

**Signé**

**Signé**

**Signé**

**ANNEXE A L'ARRETE PORTANT DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES PREVUES A L'ARTICLE  
L311-5 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>Secteur</u></b>	<b><u>Qualification</u></b>	<b><u>Adresse où transmettre les courriers destinés aux personnes qualifiées</u></b>
Maryse FOURNIER	Personnes Agées	Retraitée	Délégation Territoriale des Hauts de Seine Le capitole 55, Avenue des Champs Pierreux 92 012 Nanterre Cedex
Monique LEFEVRE	Personnes Agées	Retraitée	Délégation Territoriale des Hauts de Seine Le capitole 55, Avenue des Champs Pierreux 92 012 Nanterre Cedex
Jean-Luc PLAVIS	Personnes handicapées	Actif	Délégation Territoriale des Hauts de Seine Le capitole 55 Avenue des Champs Pierreux 92 012 Nanterre Cedex
Jean-Pierre JOLY	Personnes handicapées	Retraité	Délégation Territoriale des Hauts de Seine Le capitole 55, Avenue des Champs Pierreux 92 012 Nanterre Cedex
Marie-Paule MANSOUR	Personnes handicapées	Active	Délégation Territoriale des Hauts de Seine Le capitole 55, Avenue des Champs Pierreux 92 012 Nanterre Cedex
Monique LEPRETRE	Protection judiciaire de la jeunesse	Retraitée	Délégation Territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse 21, rue de Médéric 92 250 La Garenne Colombes
Serge BURGHOFFER	Protection de l'Enfance	Retraité	Conseil Général des Hauts-de-Seine Pôle Solidarités Direction Famille Enfance Jeunesse 2/16, bd Soufflot 92 015 Nanterre Cedex
Danielle CHVEDER	Protection de l'Enfance	Retraité	Conseil Général des Hauts-de-Seine Pôle Solidarités Direction Famille Enfance Jeunesse 2/16, bd Soufflot 92 015 Nanterre Cedex
Serge KASZLUK	Protection de l'Enfance	Retraité	Conseil Général des Hauts-de-Seine Pôle Solidarités Direction Famille Enfance Jeunesse 2/16, bd Soufflot 92 015 Nanterre Cedex
Catherine POUGET	Protection de l'Enfance	Retraitée	Conseil Général des Hauts-de-Seine Pôle Solidarités cedex Direction Famille Enfance Jeunesse 2/16, bd Soufflot 92 015 Nanterre Cedex

Philippe SIMOND-CÔTE	<b>Personnes en situation de précarité</b>	<b>Retraité</b>	<b>UT DRIHL 92 167, Avenue Fr et Irène Joliot Curie 92 013 Nanterre Cedex</b>
Philippe SIMOND-CÔTE	<b>Personnes à difficultés spécifiques</b>	<b>Retraité</b>	<b>Délégation Territoriale des Hauts de Seine Le capitole 55, Avenue des Champs Pierreux 92 012 Nanterre Cedex</b>
Franck PRIET	<b>Mandataires à la protection des majeurs</b>	<b>Actif</b>	<b>Direction Départementale de la Cohésion sociale des Hauts-de-Seine 167 177 Avenue Joliot Curie 92 013 Nanterre Cedex</b>